

Recommandations pour le mouvement intra-académique B et C

Participent obligatoirement au mouvement :

les agents préinscrits sur PAMAC

les agents affectés à titre provisoire pour l'année scolaire en cours

les agents concernés par une mesure de carte scolaire

les agents souhaitant réintégrer après disponibilité, congé parental ou congé de longue durée (sous réserve de l'avis favorable du comité médical départemental connu à cette date).

Les vœux émis par ordre de priorité **sont limités à 6**.

Il peuvent être précis (par ex : des établissements) ou élargis à tout poste dans une commune, un groupement de communes, un département ou l'académie.

Les personnels ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants. Ils ont au contraire intérêt à les ouvrir largement pour bénéficier des vacances qui se découvrent au cours du mouvement.

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents qui devront accompagner la demande de mutation dès la saisie des vœux sur Internet, sans attendre la réception de la confirmation.

Plus spécifiquement pour l'enseignement supérieur

Agents sollicitant une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur

La loi du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités stipule qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé.

En conséquence, les agents intéressés par une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur doivent impérativement prendre contact avec les directions des ressources humaines concernées et leur adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae, dès la publication de la présente circulaire et de préférence avant le 4 avril 2008.

■ Attention, cette démarche doit être effectuée parallèlement à la saisie de leurs vœux sur le serveur AMAC.

Les vœux concernant l'Université de Picardie Jules-Verne et les sites qui lui sont rattachés ne peuvent porter que sur les composantes ci-après, à l'exclusion de tout autre vœu (les vœux sur les facultés ne seront pas pris en compte) :

080 1344 B

Université de Picardie Jules-Verne

0801885P

IUFM de l'académie d'AMIENS

080 1265 R

I.U.T. AMIENS

060 1983 E

I.U.T. BEAUVAIS

002 1964 Z

I.U.T. de l' AISNE

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mouvement.